

Cotisations sociales 2024



EDITORIAL d'Antoine Niay,
Président MSA Picardie.

La MSA, là pour vous

Dans un contexte marqué par des défis économiques, climatiques et sanitaires, il est essentiel de rappeler que la MSA Picardie reste un pilier solide pour tous les acteurs du monde agricole. **Exploitants, salariés, chefs d'entreprises, familles, retraités bénéficient d'une protection sociale sur-mesure**, adaptée aux réalités du secteur. Face aux aléas, qu'ils soient financiers, environnementaux ou liés à la santé, **la MSA offre un accompagnement indispensable pour traverser les périodes difficiles. Si vous rencontrez des difficultés à régler vos cotisations, n'hésitez pas à contacter la MSA pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé et trouver des solutions adaptées à votre situation.**

Au-delà de ses prestations en matière de santé, famille et retraite, la MSA joue un rôle clé dans la prévention des risques professionnels et l'accompagnement des plus vulnérables. **Son implication ne se limite pas à la simple distribution de prestations sociales ; elle incarne également un acteur de proximité, profondément enraciné dans les territoires ruraux.** Grâce à ses actions locales, ses services personnalisés et son réseau de professionnels, la MSA agit en prévention et en soutien pour accompagner durablement ceux qui en ont besoin.

Mais la MSA, c'est bien plus qu'une simple caisse de protection sociale. En plus de sa mission première, elle renforce les liens sociaux au sein du monde rural. Son réseau de délégués, véritable courroie de transmission entre les adhérents et la MSA, crée un tissu solidaire particulièrement précieux dans les moments difficiles. **Ces délégués, élus par les adhérents, jouent un rôle fondamental en représentant les intérêts des agriculteurs, des salariés, des chefs d'exploitation et des retraités auprès de la MSA.**

À ce titre, **il est important de rappeler que les élections MSA auront lieu en mai 2025.** Ces élections représentent un moment clé pour la démocratie sociale au sein du régime agricole. L'ensemble des adhérents de la MSA sera appelé à élire ses délégués, qui sont les porte-paroles des attentes et des besoins de la population agricole. Voter, c'est non seulement participer activement à la vie de votre régime de protection sociale, mais aussi garantir que les décisions prises par la MSA restent en phase avec les réalités de terrain. Les délégués jouent un rôle crucial dans l'orientation des politiques de la MSA, qu'il s'agisse de protection sociale ou de prévention des risques professionnels. En choisissant vos représentants, vous contribuez à façonner un modèle de protection adapté aux évolutions du monde agricole.

Ces élections sont une occasion unique de faire entendre votre voix et de renforcer la proximité entre la MSA et ses adhérents. C'est grâce à vous que la MSA pourra continuer à être au service du monde agricole. **Ensemble, en participant à ces élections, nous renforçons un régime social agricole qui a toujours su s'adapter et répondre aux défis qui se présentent à lui.**

Plus qu'une simple institution de protection sociale, la MSA incarne une communauté engagée, solidaire et tournée vers l'avenir. **En mai 2025, en élisant vos délégués, vous participerez directement à cette dynamique collective et au renforcement de la solidarité dans nos territoires ruraux.** Le vote, c'est la voix de chacun pour une MSA toujours plus proche de vos besoins et à l'écoute de vos réalités.

Important

Dans le cadre de l'Unification des Déclarations Fiscale et Sociales, les revenus professionnels pris en compte pour le calcul de vos cotisations et contributions nous ont été transmis par l'Administration fiscale suite aux déclarations qui ont été réalisées sur le site impots.gouv.fr.

Nous vous invitons à vérifier ou faire vérifier par votre comptable le montant de vos revenus professionnels 2023 qui apparaît sur votre facture dans l'encart « Assiette ».

S'il y a lieu de rectifier les montants déclarés, nous vous invitons à vous connecter sur le site impots.gouv.fr jusqu'au 4 décembre 2024.

Pour vous accompagner un guide pas-à-pas sur l'unification des déclarations fiscales et sociales est disponible sur notre site. Si vous avez utilisé le formulaire papier pour votre déclaration de revenus professionnels veuillez nous en adresser une version rectifiée en utilisant le formulaire disponible sur le site picardie.msa.fr.

Le règlement par voie dématérialisée obligatoire

Nous vous rappelons que l'obligation de dématérialisation concerne tous les chefs d'exploitation et cotisants de solidarité.

En conséquence, vous êtes tenu d'effectuer votre paiement par voie dématérialisée. A défaut, vous encourez une majoration de 0,2 % du montant de votre versement.

Pour respecter cette obligation de dématérialisation, plusieurs moyens de paiement vous sont proposés :

1. Le prélèvement automatique aux échéances
2. Le règlement en ligne sur le site de votre MSA
3. Le virement bancaire

Pour en savoir plus, consultez le site de la MSA Picardie : picardie.msa.fr, Rubrique Exploitant > Cotisations des non-salariés > Paiement des cotisations exploitants > Comment régler mes factures de cotisations ?

A-valoir de cotisations

Ce dispositif permet aux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole de verser en complément des cotisations appelées au titre d'une année, une avance sur le montant des cotisations exigibles l'année suivante.

Retrouvez plus d'informations sur notre site internet picardie.msa.fr

Dénoncer l'option annuelle

Si vous souhaitez revenir à une base de calcul de vos cotisations sur la moyenne triennale de vos revenus au 1^{er} janvier 2025 vous avez jusqu'au 30 novembre 2024 pour dénoncer l'option pour l'assiette annuelle.

Rappel : Le statut de conjoint collaborateur est limité à 5 ans

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le conjoint collaborateur du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole ne peut plus conserver cette qualité plus de cinq ans.

Si vous bénéficiez déjà du statut de collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole à la date du 1^{er} janvier 2022 vous ne pourrez conserver ce statut au-delà du 31/12/2026.

Pour plus d'informations, consultez le site de la MSA Picardie : picardie.msa.fr Rubrique > Exploitant > Installation d'entreprise > Affiliation et statuts > Le statut de collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole.